



**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR LA REALISATION D'UN AUDIT
EXTERNE DES COMPTES DU PROJET SWEDD AU TITRE DES EXECICES
COMPTABLES 2023-2024 ET PERIODE DE GRACE**

Termes de Référence

FINANCEMENT : Banque mondiale

Résumé:

1. Contexte et justification
2. Objectifs l'audit des projets
3. Préparation des états financiers annuels
4. Portée de l'audit
5. États financiers des projets
6. États certifiés des dépenses
7. Compte désigné
8. Rapport d'audit
9. Lettre de contrôle interne
10. Informations disponibles
11. Considérations générales
12. Qualité de l'auditeur
13. Durée et calendrier de l'audit

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Organisation Ouest Africaine de la Santé est l'institution sanitaire spécialisée de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La mission de l'Organisation Ouest-Africaine de la Santé est de fournir aux peuples de la région des soins de santé de la plus haute qualité ancrés dans les politiques harmonisées des États membres, la mise en commun des ressources et la coopération entre les États membres et les autres pays et partenaires pour une lutte collective et stratégique contre les problèmes de santé dans la région. Afin de remplir sa mission, l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) a reçu un financement de la Banque Mondiale (BM) pour mettre en œuvre le projet suivant :

1. Projet d'autonomisation des femmes et de dividende démographique au Sahel (SWEDD) (régional)

L'objectif du projet est d'accélérer la transition démographique (c'est-à-dire la réduction de la fécondité et de la mortalité infantile) et d'atteindre ainsi les objectifs plus larges de déclenchement du dividende démographique (c'est-à-dire de gains économiques) et de réduction des inégalités entre les sexes dans la région du Sahel. Ce projet est mis en œuvre conjointement avec le Bureau régional de l'UNFPA pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (UNFPA-WCARO). Le budget alloué par la Banque Mondiale à l'OOAS pour le projet SWEDD est de 6,014 millions de dollars pour 4 ans, de 2021 à 2024.

PÉRIODE DE LA MISSION

La mission d'audit couverte par les présents Termes de Référence couvrira les exercices suivants:

- 31st décembre 2023
- 31 décembre 2024 et période de grâce

Dans le cas où l'OOAS signe un contrat pour de nouveaux projets, au cours de la période contractuelle en cours, les dates de clôture de ces projets et les informations connexes seront précisées.

Ces mandats, qui définissent les objectifs et les tâches assignés à l'auditeur, sont conformes aux lignes directrices de la Banque mondiale.

CONTACTS PENDANT LA MISSION

Une fois le cabinet de conseil sélectionné, l'OOAS fournira une liste de contacts clés aux fins de l'audit. Cette liste comprend les noms des personnes occupant les fonctions suivantes :

- Directeur Général de l'OOAS ;
- Directeur - Département de la planification et de l'information sur la santé (DPHI);
- Directeur de l'administration et des finances (DAF);
- Le contrôleur financier;
- comptable principal;
- Administration des bons de commande, actifs et risques;
- comptables, personnel administratif et administrateurs;
- Coordinateur général de l'Unité de gestion des projets (PMU-GC);
- Coordinateurs de projet, spécialiste et Assistant en Passation des Marchés, Spécialiste en Gestion Financière, Comptable; Spécialiste et assistant du suivi et Evaluation;

II. OBJECTIFS DE L'AUDIT DES PROJETS FINANCÉS PAR LA BANQUE MONDIALE

L'objectif de l'audit financier et comptable est de fournir une opinion professionnelle sur la situation financière du projet à la fin de chaque exercice financier et de s'assurer que les ressources fournies pour les projets sont utilisées aux fins prévues pour la réalisation des objectifs de développement du projet.

L'expression de cette opinion professionnelle sera basée sur les documents préparés et fournis par l'OOAS et d'autres documents juridiques pertinents du projet.

A cet effet, l'OOAS a mis en place un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions liées à chaque projet.

III. PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

L'OOAS est responsable de la préparation des états financiers, y compris les notes et les annexes, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

L'auditeur doit exprimer une opinion sur les états financiers fondés sur les normes internationales d'audit (ISA), en particulier en se référant à la norme ISA 800 (Rapport de l'auditeur sur les missions spéciales d'audit) publiée par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) afin de fournir une assurance raisonnable que les états financiers sont justes et clairs. L'audit doit comprendre tous les tests et contrôles que l'auditeur peut juger nécessaires. L'auditeur doit noter qu'il est tenu de réaliser un audit de conformité et non un contrôle légal régulier des comptes pour les besoins de la mission qui lui est confiée.

IV. PORTÉE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, chaque projet sera audité conformément aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par l'IFAC et comprendra les tests, procédures et contrôles d'audit jugés nécessaires par l'auditeur. L'auditeur veille à ce que:

- a) Toutes les ressources de la Banque et les autres fonds extérieurs ont été utilisés conformément aux dispositions des accords de financement pertinents, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis. Il s'agit des subventions D6380 pour le projet SWEDD;
- b) Les marchés de biens et de services ont été attribués conformément aux dispositions des accords de financement pertinents fondés sur les procédures de passation des marchés de la Banque mondiale et ont été dûment enregistrés dans les livres comptables;
- c) Tous les dossiers, registres et comptes nécessaires ont été tenus pour les différentes opérations relatives aux Projets (y compris les dépenses couvertes par des états des dépenses ou des rapports de suivi financier);
- d) Les comptes désignés sont administrés conformément aux dispositions du Financement Accords;
- e) Les comptes de chaque Projet ont été établis en appliquant systématiquement les normes comptables de l'OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière de chaque Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses engagées au cours de l'exercice à la date de clôture.
- f) Le rendement financier global de chaque projet est satisfaisant;
- g) Les immobilisations de chaque projet sont réelles et correctement évaluées, et la propriété du projet ou de ses bénéficiaires est établie conformément à la convention de financement.

- h) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement des fonds identifiées lors de la vérification de chaque projet ont été remboursées au compte désigné. Ces dépenses sont indiquées séparément dans le rapport d'audit.

Conformément aux normes de l'IFAC, l'auditeur accorde une attention particulière aux questions suivantes :

- i. **Fraude et corruption:** Conformément à la norme ISA 240 sur la responsabilité de l'auditeur d'examiner la fraude dans un audit d'états financiers, l'auditeur doit identifier et évaluer tout risque de fraude, obtenir ou fournir des éléments probants suffisants pour analyser ces risques et traiter les fraudes identifiées ou suspectées de manière appropriée.
- ii. **Lois et règlements:** Lors de l'élaboration de l'approche d'audit et de l'exécution des procédures d'audit, l'audit doit évaluer la conformité **de l'Unité de gestion du projet** avec les lois et règlements qui pourraient affecter de manière significative les états financiers, comme l'exige **la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'irrégularités dans les comptes résultant du non-respect des exigences légales et réglementaires)**
- iii. **Gouvernance :** Communication avec les chefs de projet en charge de la gouvernance des questions d'audit importantes conformément à la **norme ISA 260 (Communication en mission avec les responsables de la gouvernance)**.
- iv. **Risques:** Afin de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur doit mettre en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse au risque d'irrégularités identifié à la fin de l'audit conformément à la **norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur sur les risques évalués)**.

V. ÉTATS FINANCIERS DES PROJETS

L'auditeur vérifie que les états financiers de chaque projet ont été établis conformément aux principes comptables reconnus (voir paragraphe 3 ci-dessus) et donne une image fidèle de la situation financière du projet à la date de clôture ainsi que des ressources et des dépenses à cette date. Les états financiers de chaque projet comprennent :

- a) État des ressources (fonds reçus de l'IDA, etc.) et de l'utilisation (dépenses engagées au cours de la période considérée);
- b) État des opérations dans le compte désigné;
- c) un état de l'actif et du passif indiquant les fonds accumulés de chaque projet, les soldes bancaires, les autres éléments d'actif et de passif du projet et les engagements, le cas échéant;
- d) les notes afférentes aux états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des comptes principaux;
- e) liste des immobilisations achetées à partir des fonds de chaque projet.

Le commissaire aux comptes joint aux états financiers un rapprochement des fonds reçus par le projet de la Banque mondiale, d'une part, et des fonds décaissés par la Banque mondiale, d'autre part.

VI. ÉTATS CERTIFIÉS DES DÉPENSES

Outre la vérification des états financiers, l'auditeur vérifie les états certifiés des dépenses ou les rapports de suivi financier utilisés comme base pour demander le remboursement des fonds à la Banque mondiale. L'auditeur effectuera des tests, des procédures d'audit et des contrôles selon les circonstances. Une liste des états des dépenses certifiés, attestés par les demandes de remboursement, est annexée aux états financiers, y compris des références spécifiques relatives au montant et à la séquence numérique.

Le nombre total de demandes de remboursement de fonds présentées au titre de la procédure d'états certifiés des dépenses ou de rapports de contrôle financier devrait être un élément du rapprochement global des décaissements décrit au paragraphe 5 ci-dessus.

VII. COMPTE DÉSIGNÉ

Dans le cadre de l'audit des états financiers de chaque projet, l'auditeur analysera les opérations du compte désigné, ce qui devrait inclure :

- Avances reçues de la Banque mondiale;
- reconstitution du compte désigné étayée par des demandes de remboursement de fonds
- tout intérêt qui aurait pu être accumulé dans le compte du projet;
- les retraits effectués pour des dépenses de projet.

L'auditeur accorde une attention particulière à la conformité des soldes du compte désigné à la clôture de l'exercice avec les procédures de la Banque mondiale. L'auditeur examine l'éligibilité des opérations financières au cours de la période considérée et les soldes des fonds à la fin de l'exercice conformément aux dispositions de la convention de financement et de la lettre de décaissement. L'auditeur examine l'adéquation du système de contrôle interne sur la base du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des comptes désignés sont décrites aux sous-sections 5.3 de la convention de financement et au paragraphe I de la lettre de décaissement.

L'auditeur doit vérifier l'éligibilité et l'exactitude des éléments suivants :

- les opérations financières effectuées au cours de la période considérée;
- Soldes des comptes à la fin de l'exercice visé par l'examen :
- l'utilisation du Compte désigné conformément à la convention de financement;
- la robustesse du contrôle interne par rapport au mécanisme de décaissement.

VIII. RAPPORT D'AUDIT

L'auditeur exprime une opinion sur les états financiers de chaque projet. Le rapport d'audit annuel du projet comprend un paragraphe distinct soulignant les principales faiblesses du contrôle interne et les cas de non-respect des modalités et conditions de la convention de financement.

Le rapport d'audit intermédiaire doit être reçu au plus tard une (1) semaine après la fin de la mission.

L'OOAS prend connaissance du rapport d'audit intermédiaire, examine toutes les conclusions et recommandations et formule les premiers commentaires lors d'une réunion. L'auditeur doit finaliser son rapport dans un délai d'une (1) semaine.

IX. LETTRE DE CONTRÔLE INTERNE

Outre le rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur prépare une lettre d'audit interne qui comprend:

- (a) Commentaires et observations sur les registres, systèmes et contrôles comptables examinés au cours de la vérification;
- (b) Faiblesses du système de contrôle interne et recommandations d'amélioration du système;
- (c) Le niveau de respect de chaque engagement financier contenu dans la convention de financement et les commentaires, le cas échéant, sur les questions externes et internes affectant ce respect;
- (d) les problèmes de communication relevés lors de l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du projet;
- (e) Commentaires pour combler les lacunes et les réserves;
- (f) Commentaires sur les recommandations non mises en œuvre des rapports d'audit antérieurs
- (g) Commentaires et observations sur les activités d'approvisionnement de tous les projets;
- (h) Commentaires sur toute autre lacune que l'auditeur juge pertinente, y compris les dépenses non admissibles. Idéalement, la lettre de contrôle interne doit inclure les réponses des entités d'exécution sur les lacunes identifiées par l'auditeur.

X. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur a accès à tous les documents juridiques, à la correspondance et aux autres informations sur le projet qu'il juge nécessaires.

Le commissaire aux comptes doit obtenir la confirmation des montants décaissés et du solde des comptes désignés à la Banque. Les renseignements disponibles devraient comprendre des copies des documents d'évaluation des projets, des ententes de financement, des rapports d'évaluation de la gestion financière et des rapports de supervision, le cas échéant;

XI. GÉNÉRALITÉS

L'auditeur soumet le rapport en six (06) exemplaires de chaque projet au Directeur Général de l'OOAS.

Il serait extrêmement souhaitable que l'auditeur se familiarise avec les lignes directrices en matière d'information financière (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui résument les exigences en matière d'information financière et d'audit. L'auditeur consulte également les directives de la Banque mondiale en matière de passation des marchés. L'auditeur examinera également le Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents doivent être fournis à l'auditeur par l'OOAS ou peuvent être consultés sur le site Web de la Banque mondiale. En outre, l'auditeur présente une proposition financière indiquant les coûts de la prestation de services d'audit annuel par projet, d'une part, et le coût global de l'audit annuel, d'autre part.

XII. PROFIL DE L'AUDITEUR

Le consultant doit être un cabinet d'audit et de comptable agréé indépendant, régulièrement impliqué dans des activités d'audit des comptes et dûment enregistré auprès des associations de comptables

agréés internationalement reconnues par l'IFAC ou la FIDEF Associations of Chartered Accountants et ayant fait ses preuves dans l'audit financier de projets de développement selon les normes de l'IDA.

Pour cette mission, le personnel clé du cabinet de conseil comprend au moins:

(i) un chef de partie, un expert-comptable agréé ayant au moins 12 ans d'expérience en audit financier, dont au moins 5 ans d'expérience dans l'audit de projets financés par des donateurs multilatéraux (Banque mondiale, Agence française de développement, Union européenne, FIDA...) et une bonne connaissance des procédures de gestion administrative, financière et comptable ainsi que des audits des projets financés par la Banque mondiale, et avoir participé à au moins deux missions similaires; un Chef de Mission, Expert-Comptable Accrédité avec au moins 10 ans d'expérience en audit financier dont au moins 3 ans d'expérience dans l'audit de projets financés par des bailleurs multilatéraux (Banque Mondiale, Agence Française de Développement, Union Européenne, FIDA...) Qui a participé, au moins, à deux missions similaires dans le passé.

(iii) quatre (4) auditeurs principaux titulaires d'une maîtrise ou équivalent en comptabilité, audit ou finance avec au moins cinq (5) ans d'expérience dans un cabinet de conseil en audit, dont trois (03) ans dans l'audit de projets financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires de développement; et

iv) un (01) spécialiste des achats avec au moins une maîtrise en marchés publics ou équivalent et au moins cinq ans d'expérience dans l'audit des marchés publics.

XIII. DURÉE DE LA MISSION

La durée estimée de la mission d'audit est d'un mois et demi par exercice, soit 3 mois pour les deux (2) exercices, y compris la remise des rapports finaux et le délai de grâce.

XIV. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure empêchant l'accès aux sites de l'OOAS aux auditeurs, la mission d'audit pourra se tenir à distance.

XV. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement est effectué dès l'acceptation du rapport d'audit par la Banque mondiale.